



Chers collègues,

Comme nous le craignons, la double majorité des organisations syndicales pour valider le protocole d'accord préélectoral n'a pas été obtenue. Nous vous laissons deviner quelles O.S. n'ont pas signé !

Faute d'accord, la Direction a élaboré une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur), qui prévoit des élections a minima.

Heureusement, les 6 établissements initialement proposés par la Direction sont maintenus. Toutefois, outre des moyens retirés aux futurs représentants du personnel en termes d'élus, d'heures de délégation et d'outils, le budget du CSE à destination des œuvres sociales restera inchangé à 0,56% de la masse salariale, contre 1% dans le projet d'accord devenu caduc.

Au final, même si la Direction n'a pas su correctement et loyalement mener ces années de négociations, **la non signature des accords du fait de la volonté de certains syndicats va pénaliser directement les salariés.**

Le calendrier électoral vient d'être communiqué par la Direction. Tout se passera courant décembre, quelques jours avant l'ultimatum fixé par les ordonnances Macron. A condition, encore une fois, que des acteurs ne viennent pas bloquer ou retarder le processus, dans un simple but d'opposition permanente.

Cela ne fait qu'accroître notre volonté de changer la donne chez Altran, en octroyant la représentativité à des syndicats ayant une vraie volonté de dialogue et de progrès social.

Nous ne vous ferons qu'une seule promesse : faire de notre mieux pour progresser et vous faire progresser. Nous serons à vos côtés avec notre implication et la ferme volonté d'avancer dans une dynamique positive. Comptez sur nous pour vous assister au quotidien, être réactifs et rester à votre service, en instaurant un dialogue constructif avec tous les acteurs de la société.

L'équipe **amplitude**

Ce mois-ci :

- ↗ Actualité importante : l'échec des négociations sur le CSE et ses conséquences pour les salariés
- ↗ Les suites du projet d'OPA de Cap Gemini
- ↗ Les Bons Plans d'AMplitude : le télétravail
- ↗ Le rôle d'un(e) élu(e) au CSE
- ↗ Rejoignez-nous sur les listes Amplitude !



Date limite fixée par les Ordonnances Macron pour mettre en place les CSE.

Au-delà de cette date, et sans élections, les CE, DP et CHSCT disparaîtront, et l'entreprise n'aura plus de représentants du personnel, ni de syndicats représentatifs.



Période de rematéralisation des tickets Resto.

Les salariés ont la possibilité de transformer tout ou partie (jusqu'au 50 TR, soit 452,50€) du reliquat sur leur carte TR en tickets papier.

Malheureusement, malgré nos demandes à la Direction afin qu'elle agisse auprès de nos législateurs, cette rematéralisation n'est pas possible pour les populations considérées sédentaires, tels les fonctions support, les TM et les commerciaux.

Bonne nouvelle toutefois cette année : les tickets resto papier seront millésimés 2020, utilisables jusqu'en janvier 2021.



Date limite pour utiliser des RTT déposés sur le Compte Epargne Temps.

Les salariés ayant déposé du reliquat de RTT « 2018 » sur leur CET en début d'année ont la possibilité :

- soit de l'utiliser comme du "repos" avant le 30 novembre 2019 (SmartRH)
- soit de le "monétiser" (par défaut, sans action de votre part). Il sera alors converti en numéraire sur votre salaire de décembre.

Actualités sur l'OPA de Capgemini sur Altran

INFOS

Le 23 septembre, Capgemini a déposé auprès de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) son projet d'OPA. Le montant annoncé initialement de 14€ par action reste inchangé, malgré le recours de certains actionnaires minoritaires, estimant ce prix trop faible au regard de la valorisation de notre société.

Sur le site internet de Capgemini, le calendrier prévisionnel de la période de l'OPA est communiqué : du 10 octobre au 13 novembre 2019.

Les partenaires sociaux, notamment le Comité Central d'Entreprise (CCE), ne sont plus informés par la Direction des 2 entreprises. C'est maintenant entre les mains des actionnaires.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'opération, et de ses conséquences éventuelles sur les collaborateurs d'Altran.

Les futures élections CSE chez Altran

Faute d'accord avec les organisations syndicales, la Direction d'Altran vient de communiquer sa [Décision Unilatérale](#) concernant la mise en place des futures élections professionnelles au format CSE chez Altran.

Sont notamment définis :

- les 6 établissements avec le nombre de sièges à pourvoir
- le recours au vote électronique
- le calendrier électoral, avec un **1^{er} tour sur 3 jours, du 10 au 12 décembre**, et un **2nd tour les 19 et 20 décembre**

C'est concrètement une organisation a minima, avec le strict minimum légal, mais peut-on critiquer la Direction, après de longs mois de négociations et une course contre la montre pour finaliser le processus avant le 31 décembre 2019 ?

Toutefois, nous espérons qu'une fois les résultats proclamés, la Direction se montrera sagace afin de donner les moyens nécessaires aux futurs représentants du personnel pour œuvrer dans l'intérêt des salariés. Car le légal, au vu de notre expérience passée, ne sera pas du tout suffisant !



Chaque mois, nous partageons un ou plusieurs bons plans. A vous d'en profiter !

Osez le télétravail !

Altran a signé en 2014 un [accord d'entreprise](#) traitant notamment du télétravail.

Il concerne tous les salariés de la Société, sur la base du volontariat, et est limité à 3 jours par semaine.



Nous avons constaté que, pour diverses raisons, des salariés ont négocié avec leur manager, voire avec leur client, des jours en télétravail, dans le cadre de leur mission ou de leur fonction, mais cette mise en place n'a pas été actée par la procédure officielle bien définie dans l'accord.

Cette disposition est **un progrès pour les salariés**, c'est pourquoi **nous vous encourageons fortement à entreprendre les démarches pour faire reconnaître votre statut de télétravailleur**, notamment pour être en conformité au niveau des assurances.

Si vous souhaitez faire du télétravail et que vous n'avez pas encore osé en discuter avec votre hiérarchie, vous n'avez rien à craindre d'en parler ouvertement. Cela ne pourra pas vous être reproché !

Nous rappelons toutefois que l'employeur n'est jamais tenu d'accorder un télétravail puisque les deux parties doivent se mettre d'accord. Mais en cas de refus, l'employeur doit motiver sa réponse.

Si vous désirez plus d'information ou souhaitez évoquer votre situation personnelle, n'hésitez pas à [nous contacter](#).

Le rôle d'un(e) élu(e) au CSE

Après les élections, en se référant à la décision de l'employeur, existeront au sein d'Altran 6 comités d'Etablissement Sociaux et Economiques (CESE) et un Comité Central (CCSE).

Le rôle économique

Le CSE exerce les prérogatives actuelles du CE. Il doit assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à **la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise**, à **l'organisation du travail**, à la **formation professionnelle** et aux **techniques de production**. Il reprend aussi le rôle du Délégué du Personnel en présentant les **réclamations et revendications individuelles** des salariés, tout en veillant au respect du Code du Travail.

Il existe des commissions obligatoires (formation professionnelle, égalité professionnelle, aide au logement) auxquelles participent les élus, et des heures dédiées peuvent leur être allouées. Mais rien n'empêche le CESE de créer des commissions facultatives, amenées à travailler sur des sujets spécifiques.

Le rôle sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Le CESE exerce également les prérogatives actuelles du CHSCT. Les membres bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Une commission spécifique CSSCT est mise en place au sein même du CESE.

Le rôle social

Le CESE reprend les attributions sociales et culturelles du CEt. Ce sont les subventions et activités proposées aux salariés et leur famille ayant pour finalité d'« **améliorer les conditions d'emploi et de vie** ». Le CESE peut mettre en place des commissions facultatives (Noël, loisirs/voyages, chèques-vacances, enfance...) pour gérer au mieux ses activités.

Le CESE dispose d'un monopole de gestion en matière d'activités sociales et culturelles, et son rôle consiste à assurer, contrôler ou participer à leur gestion.

Les réunions des instances

Le CCSE regroupe des élus désignés au sein de chaque CESE, et discute des sujets communs à plusieurs établissements, comme la marche générale de l'entreprise, les orientations stratégiques, la situation économique et financière, la politique sociale, et le processus d'intégration en cas de réussite de l'OPA de Capgemini. Il y a 2 réunions ordinaires par an, mais certains événements peuvent nécessiter des réunions extraordinaires.

De son côté, le CESE se réunit mensuellement, en général au siège de l'établissement (6 sièges définis pour les 6 CESE), pour discuter des points à l'ordre du jour avec la Direction. Cet ordre du jour regroupe les anciennes prérogatives des CE, DP et CHSCT. Compte tenu du spectre des sujets évoqués, les réunions devraient durer a minima une journée. A l'inverse des CE, seuls les élus titulaires et les Représentants Syndicaux sont convoqués à ces réunions plénières. Les suppléants ne sont pas conviés...



Le PV de la réunion CSE, approuvé par les membres de l'instance ayant voix délibérative (élus titulaires et Direction) lors d'une réunion suivante, et potentiellement expurgé d'informations confidentielles, est mis à la disposition des salariés par le Secrétaire.

Ce PV contiendra également les réponses de l'employeur aux « réclamations individuelles ou collectives » traitées auparavant en DP. Cela donne une responsabilité et un pouvoir supplémentaires au Secrétaire du CSE.

Les moyens des élus CSE

Faute d'accord lors des négociations préélectorales, la Direction a décidé unilatéralement de s'en remettre au strict minimum légal.

Ainsi, les élus titulaires bénéficient d'**heures de délégation**. Selon la taille de nos établissements, il est prévu légalement entre 24 et 28h par mois, avec la possibilité de mutualiser les heures entre titulaires, et entre titulaires et suppléants. Une partie de ces heures peut également être reportée. Les heures passées en réunions mensuelles et pour s'y rendre (trajets) ne sont pas décomptées de ces heures de délégation.



Les droits des élus CSE

Les élus disposent d'une liberté de déplacement :

- dans l'entreprise pendant les heures de délégation ou en dehors de leurs heures habituelles de travail. Ils peuvent circuler et prendre contact avec les salariés à leur poste de travail, à condition de ne pas créer de gêne importante à l'accomplissement du travail des salariés ;
- en dehors de l'entreprise, durant les heures de délégation.

Les élus, outre leur « statut protégé » d'IRP, bénéficient :

- d'un **entretien individuel de début de mandat**, portant sur les modalités pratiques d'exercice de ce mandat dans l'entreprise au regard de l'emploi occupé,
- d'un **entretien individuel de fin de mandat** permettant de recenser les compétences acquises en cours de mandat et de voir comment les valoriser
- d'une **politique salariale*** garantissant une évolution de leur rémunération au moins égale à l'évolution moyenne des rémunérations des salariés de leur catégorie professionnelle et d'ancienneté comparable

** pour les élus dont le mandat occupe au moins 30% de leur temps de travail*

Les devoirs des élus CSE

Même si nous comprenons que chacun a des priorités dans la vie (famille, engagement professionnel vis-à-vis de son rôle de consultant/TM/TL/commercial/fonction support au sein d'Altran, ...), il est de la responsabilité de chacun (au moins les titulaires) de respecter les engagements pour lesquels il a été élu, en participant activement à la vie de l'instance et à toutes les tâches que cela incombe. Il ne faut pas omettre qu'un mandat dure 4 ans.

Les élus sont également tenus de respecter la confidentialité des informations sensibles qui peuvent leur être communiquées.

Pourquoi s'investir dans un rôle d'élu ?

Si vous souhaitez :

- être acteur dans les décisions économiques de l'entreprise
- être un interlocuteur légitime auprès de la Direction et exprimer librement votre avis
- faire des propositions pour peser dans les choix stratégiques de l'entreprise
- tenir un rôle de représentation et d'assistance des salariés
- participer à l'amélioration du climat social de l'entreprise, notamment en fédérant les salariés autour d'activités extraprofessionnelles
- promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise
- avoir un accès privilégié à certains documents et sites de l'entreprise
- tout simplement, **être acteur de votre carrière !**

... la balle est dans votre camp !



Rejoignez AMplitude !

Nous sommes désormais dans la dernière ligne droite et devons établir nos listes de candidats sur chaque périmètre. Pour ce faire, nous avons besoin de tous ceux qui veulent mettre leur énergie au service d'une relation gagnant-gagnant avec et entre les salariés, la Direction et les organisations syndicales.

C'est le moment de vous mobiliser et de vous rapprocher d'AMplitude pour proposer **des listes à votre image** et ainsi faire passer vos idées.



AMplitude vous invite à rejoindre ses rangs, dans le but d'**apporter cette voix nouvelle** au sein d'ALTRAN, nécessaire aux futures actualités de notre société.

Contactez-nous au plus tôt !

**REJOIGNEZ-NOUS ET
AGISSONS ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE
UN VRAI DIALOGUE SOCIAL !**

Contactez-nous par email à amplitude.altran@free.fr

LE BUREAU



**Fabrice
BARTHIER**
Secrétaire
Général



**Patricia
COSSON**
Secrétaire
Adjointe



**Emmanuelle
CARABELLI**
Trésorière



**Josiane
VIAL**
Trésorière
Adjointe



**Christelle
VALENCIA**
Responsable
Comm.



**Sébastien
ODDI**
RSS
Méditerranée



**Laurent
RAILLOT**
RSS
IdF IT



BULLETIN D'ADHESION



Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. Nom : Prénom : Date de naissance : / / 19.... ☐ souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2019-2020 ☐ souhaite me présenter sur une liste AMplitude aux prochaines élections Date : / / 2019 Signature :	Coordonnées personnelles : N° et voie : (Complément) : Code postal : Ville : Téléphone portable : Email personnel :@..... Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.
--	--

(informations à envoyer par email à amplitude.altran@free.fr)